

Réunion d'information sur l'instauration de la taxe de séjour Jeudi 7 décembre à 15h à la CACL

Depuis janvier 2017, la CACL est compétente en matière de « promotion du tourisme ». Avec la création d'un office intercommunal la taxe de séjour qui existe à Cayenne sera généralisée au territoire du Centre Littoral. Pour mieux appréhender ce dispositif, les hôteliers et les professionnels du tourisme sont conviés à une réunion d'information ce jeudi 7 décembre à 15h à la CACL.

La taxe de séjour sur le territoire de la CACL

La taxe de séjour participe au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017, la taxe de séjour est instaurée au réel sur la totalité des 6 communes de la CACL pour application dès le **1^{er} janvier 2018**.

Les personnes concernées par la taxe de séjour

La taxe de séjour est directement établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliés sur le territoire communautaire et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont passibles de la taxe d'habitation.

Le mode de calcul de la taxe de séjour

NOMBRE DE NUITS DU SEJOUR x NOMBRES DE PERSONNES ASSUJETIES x MONTANT DE LA TAXE

Exemple : Une famille de 2 adultes et 2 enfants séjournent sur le territoire de la CACL du 6 au 13 décembre dans un meublé classé 3 étoiles (tarif 0,80€/nuit/personne).

Période	Nombre de nuits	Nombre de personnes	Montant total de la taxe perçue
Du 6 décembre au 13 décembre	7 nuits	Adultes (plein tarif) : 2 Personnes mineurs (gratuit) : 2	7 nuits x 2 personnes assujetties x 0,80€ = 11,20€